

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 21-490 D'UN MONTANT DE 145 200 \$ AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin désire préserver et améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la qualité de l'eau du lac O'Malley est menacée par prolifération du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté, par le règlement n° 21-487 un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour objet l'exécution de travaux visant le contrôle de la prolifération du myriophylle à épis dans les lacs admissibles;

**ATTENDU QUE** par ce programme, la Municipalité autorise la mise en place de mesures de contrôle du myriophylle à épis soit notamment, l'installation de toiles de jute, l'arrachage manuel du myriophylle, la mise en place d'un plan de gestion des sédiments, le retrait des sacs de lestage de même que le suivi de l'efficacité du projet;

**ATTENDU QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021 et qu'une copie du présent règlement a été déposée lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller **J.C. Duff**, appuyé par le conseiller **P.E Guilbault**,

et unanimement résolu que le règlement n° 21-490 soit adopté en décrétant ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux visant le contrôle du myriophylle à épis au lac O'Malley dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement, décrété par le Règlement n° 21-487, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »

**ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de 145 200 \$, le détail des dépenses de 132 573 \$ étant plus amplement décrit à l'estimation budgétaire préparée par la coopérative de solidarité en protection de l'eau RAPPEL en date du 9 octobre 2020, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et le solde de 12 627 \$ représentant les frais

de financement, tel que décrit à l'annexe C.

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 145 200 \$, sur une période de cinq ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de taxation et cartographié à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Terrain bâti riverain au lac O'Malley	1
Terrain vacant riverain au lac O'Malley	.5
Terrain bâti non riverain au lac O'Malley	.47
Terrain vacant non riverain au lac O'Malley	.24

### **ARTICLE 5 AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

**LISETTE MAILLÉ**, mairesse

---

**MANON FORTIN**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	7 septembre 2021
Dépôt du projet :	7 septembre 2021
Adoption du règlement :	4 octobre 2021
Tenue du registre :	25 octobre 2021
Approbation du MAMH :	.... 2021
Avis public d'adoption :	.... 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 21-487 CONCERNANT  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE  
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Austin désire préserver et améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la qualité de certains lacs situés sur le territoire de la municipalité est menacée par la prolifération du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** l'article 92, alinéa 2, de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ou avec le consentement du propriétaire, exécuter tous travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et qu'une copie du présent règlement a été déposée lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement est mentionné;

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation pour les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR B. JEANSONNE, APPUYÉ PAR J.-C. DUFF. ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-487 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT, LEQUEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour but d'améliorer la qualité de l'environnement par la mise en place de mesures de contrôle du myriophylle à épis affectant certains lacs situés sur le territoire de la municipalité.

**ARTICLE 3**

À cette fin, le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement par lequel la municipalité peut exécuter certains travaux aux fins mentionnées à l'article précédent, notamment l'installation de toiles de jute, l'arrachage manuel du myriophylle déjà implanté, la mise en place d'un plan de gestion des sédiments et le retrait des sacs de lestage.

**ARTICLE 4**

La participation de la municipalité dans le cadre du présent programme consiste dans l'exécution de tout ou partie des travaux mentionnés à l'article 3 du présent règlement, lesquels sont financés au moyen d'une taxe de secteur.

Le coût des travaux effectués par la municipalité sur un lac admissible ne peut en aucune circonstance excéder un montant total équivalent à 300 \$ par année, multiplié par le

nombre de propriétaires riverains et de propriétaires bénéficiant d'un droit d'accès au lac visé par les travaux, et ce, durant tout le terme de remboursement de l'emprunt visant à financer les travaux.

#### ARTICLE 5

Pour être admissible au présent programme, les conditions suivantes doivent être rencontrées :

Toute demande doit :

- a. viser la réalisation de travaux effectués afin à contrer la prolifération du myriophylle à épis dans un lac privé entièrement situé sur le territoire de la Municipalité d'Austin.
- b. être accompagnée d'une expertise d'un biologiste démontrant l'existence d'une problématique de prolifération du myriophylle à épis dans le lac visé par la demande. Cette expertise doit aussi contenir les recommandations quant à la nature des travaux devant être effectués et l'estimation du coût de ces travaux.
- c. être accompagnée de toute autorisation requise, notamment du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques autorisant la réalisation des travaux;
- d. être portée par l'association du lac visé par la demande ou accompagnée d'une lettre de cette association appuyant la demande;
- e. être accompagné du consentement écrit de tous les propriétaires des terrains où les travaux sont réalisés autorisant la municipalité à exécuter des travaux sur leur propriété, étant entendu que les propriétaires des immeubles constituant le fond du lac sont visés par la présente condition.

#### ARTICLE 6

Tous les travaux visés par le présent programme sont exécutés conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté pour financer leur réalisation.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Austin, le \_\_\_\_\_ 2021.

---

**LISETTE MAILLÉ**, mairesse

---

**MANON FORTIN**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	5 juillet 2021
Adoption	2 août 2021
Promulgation et entrée en vigueur	3 août 2021



**RAPPEL**

Experts-conseils en environnement  
et en gestion de l'eau

ANNEXE B

Sherbrooke, le 9 octobre 2020

**Madame Manon Fortin**

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Municipalité d'Austin**

21, chemin Millington  
Austin (Québec) JOB 1B0

Objet : **Estimation budgétaire – travaux de contrôle du myriophylle à épis  
au lac O'Malley**

Madame Fortin,

Vous trouverez dans les pages suivantes une estimation des coûts pour la réalisation de travaux de contrôle du myriophylle à épis à réaliser en 2021 et en 2022 au lac O'Malley. Cette estimation est basée sur les inventaires effectués par notre équipe en août 2020.

Le coût total du projet est évalué à 126 275 \$ plus les taxes applicables. Le coût pour 2021 est estimé à 87 985 \$ (plus taxes), alors qu'il est de 38 290 \$ (plus taxes) en 2022.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions concernant cette estimation.

Veuillez recevoir nos plus cordiales salutations.

**Jean-François Martel**

*Biologiste, M. Sc. Eau, MBA*

Directeur général

[dg@rappel.qc.ca](mailto:dg@rappel.qc.ca)



## Estimation des coûts : travaux de contrôle du myriophylle à épis à effectuer au lac O'Malley en 2021

**2021**

Description	Quantité	Unité	Coût
<b>Installation de toiles de jute :</b>	5 629	m <sup>2</sup>	32 560 \$
- Gestion du projet			
- Supervision des travaux			
- Plongeurs scientifiques			
- Toiles de jute et sacs de lestage			
- Équipement d'installation			
<b>Arrachage manuel</b>	5	jour	25 000 \$
- Gestion du projet			
- Plongeurs scientifiques			
- Opérateur de surface			
- Équipement d'aspiration			
<b>Plan de gestion des sédiments</b>	1	forfait	2 100 \$
- Plan d'action pour la gestion à la source des sédiments			
<b>Suivi de l'efficacité du projet</b>	1	forfait	2 200 \$
- Relevés de terrain			
- Rédaction d'un rapport technique			
<b>Banque d'heures de journaliers</b>			
- Support à l'équipe d'installation	312	heure	15 600 \$
- Support à l'équipe d'arrachage	45	heure	2 250 \$
- Superviseur des journaliers	81	heure	6 075 \$
<b>Location d'embarcations motorisées</b>			
- Installation des toiles	6	jours	1 200 \$
- Arrachage manuel	5	jours	1 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>87 985 \$</b>
		TPS	4 399 \$
		TVQ	8 777 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>101 161 \$</b>



## Estimation des coûts : travaux de contrôle du myriophylle à épis à effectuer au lac O'Malley en 2022

**2022**

Description	Quantité	Unité	Coût
<b>Retrait des sacs de lestage</b>	1 440	sac	8 640 \$
- Gestion du projet			
- Supervision des travaux			
- Plongeurs scientifiques			
- Équipement pour le retrait			
<b>Arrachage manuel</b>	3	jour	15 000 \$
- Gestion du projet			
- Plongeurs scientifiques			
- Opérateur de surface			
- Équipement d'aspiration			
<b>Suivi de l'efficacité du projet</b>	1	forfait	3 000 \$
- Relevés de terrain			
- Rédaction d'un rapport technique			
<b>Banque d'heures de journaliers</b>			
- Support à l'équipe de retrait	72	heure	3 600 \$
- Support à l'équipe d'arrachage	27	heure	1 350 \$
- Superviseur des journaliers	60	heure	4 500 \$
<b>Location d'embarcations motorisées</b>			
- Installation des toiles	6	jour	1 200 \$
- Arrachage manuel	5	jour	1 000 \$
		<b>Sous-total</b>	<b>38 290 \$</b>
		TPS	1 915 \$
		TVQ	3 819 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>44 024 \$</b>

## ANNEXE C

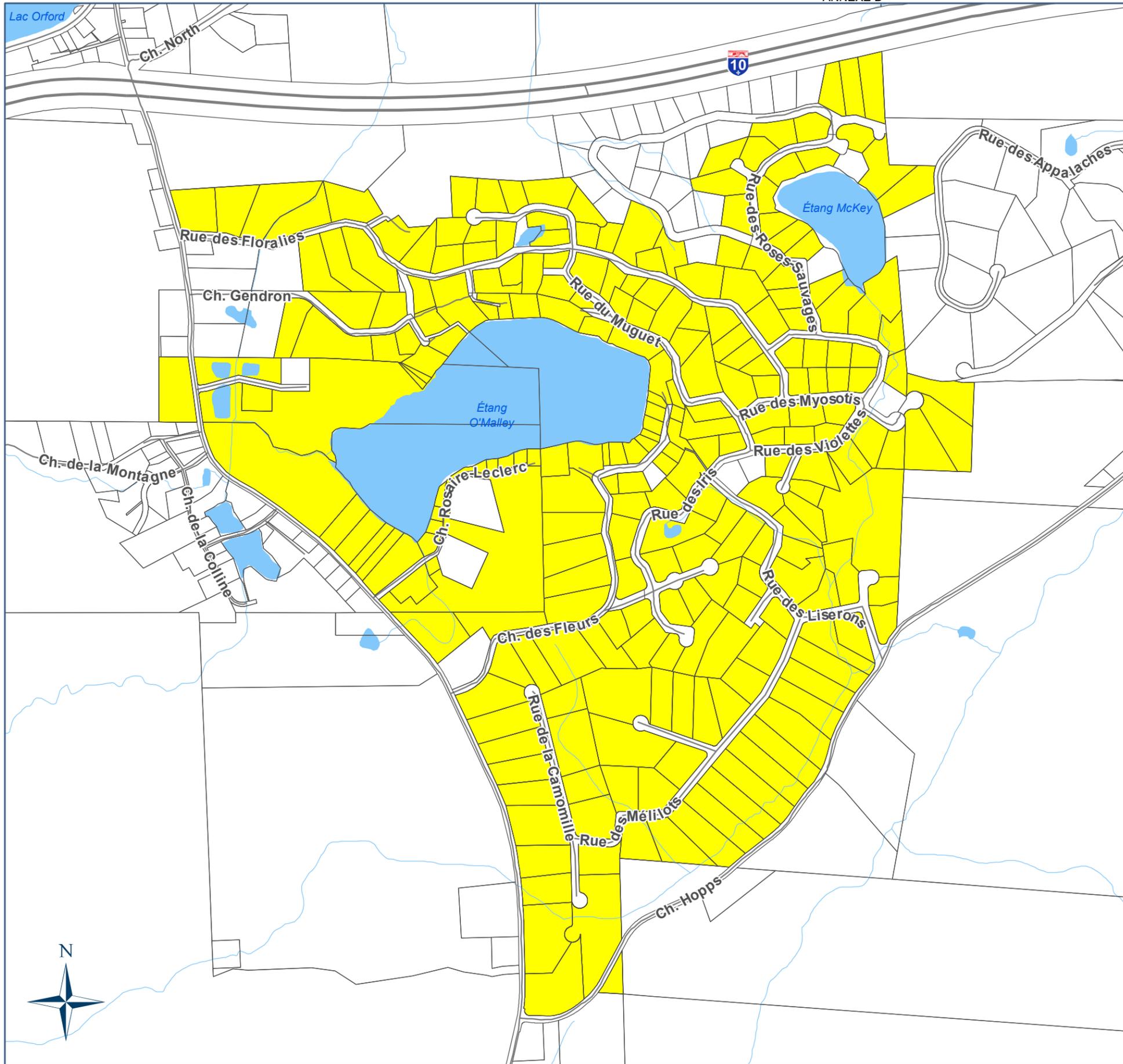
### Frais de financement temporaire

Les travaux étant phasés sur les années 2022 et 2023, des frais de financement temporaire de 10 % sur le coût des travaux avant taxes sont à prévoir. Un montant de 12 627 \$ est donc ajouté au coût des travaux.

Donnée à Austin, ce 7 septembre 2021.



Manon Fortin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité d'Austin  
Bassin de taxation  
Secteur du lac O'Malley

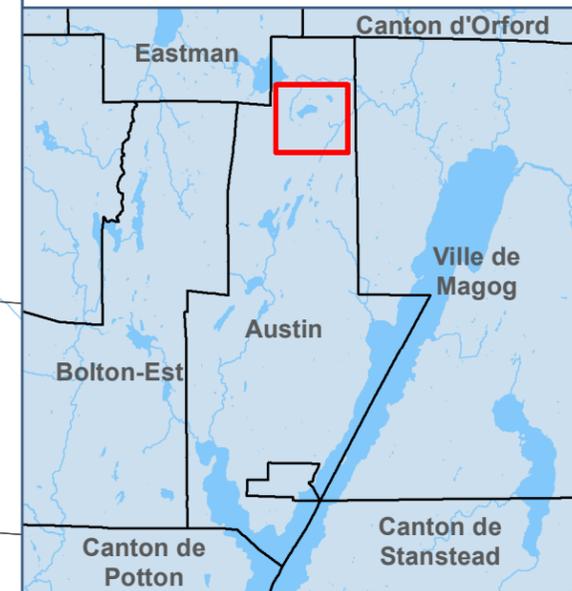


Légende

-  Unité d'évaluation
-  Autoroute
-  Réseau routier
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau



Système de coordonnées: NAD 1983 CSRS MTM 8  
Projection: Transverse Mercator  
Base cartographique : BDTQ 1/20 000; Orthophoto 2018.



Source :  
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Réalisation :  
MRC de Memphrémagog  
AOÛT, 2021

